

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2803-2021

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2803-2021 prévoyant la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci et autorisant une dépense et un emprunt de 6 025 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'autoriser :

- la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux pour l'acheminement des eaux usées du secteur Omerville vers l'usine d'épuration de Magog et la mise à niveau de celle-ci;
- aux fins mentionnées ci-dessus, une dépense de 6 025 000 \$;
- pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 6 025 000 \$, sur une période de 20 ans;

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 25 mai 2021 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 août 2021.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 août 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe